



*A. Alle*

**Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n° 2021-58**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec la société *SMARTEO*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique et numérique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de la société *SMARTEO* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec la société *SMARTEO* dont le siège social est situé 24, avenue Georges Clemenceau à Sceaux (92330) pour un montant de 600 € TTC relatif aux quatre ateliers d'initiation à la robotique proposés au sein de la Bibliothèque le 12 juin 2021.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 17 mars 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT